



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

181^è Année — Spécial N^o 3

PORT-AU-PRINCE

Lundi 9 Février 2026

SOMMAIRE

DÉCRET

**DÉCRET PLAÇANT LE POUVOIR EXÉCUTIF
SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL DES MINISTRES
AU REGARD DE LA VACANCE DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

DÉCRET

**DÉCRET PLAÇANT LE POUVOIR EXÉCUTIF
SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL DES MINISTRES
AU REGARD DE LA VACANCE DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 amendée par la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le Décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif ;

Vu la Loi du 12 février 2008 portant déclaration de Patrimoine par certaines catégories de personnalités politiques, de fonctionnaires et autres agents publics ;

Vu la Loi du 12 mai 2014 portant prévention et répression de la corruption ;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu la Loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des Lois de finances ;

Vu le Décret du 30 avril 2023 sanctionnant le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive en Haïti ;

Vu le Décret du 10 avril 2024 portant création du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 23 mai 2024 déterminant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret électoral du 1er décembre 2025 ;

Considérant la vacance de la Présidence de la République résultant de l'expiration du mandat du Conseil Présidentiel de Transition (CPT) à la date du 7 février 2026, conformément aux Décrets du 10 avril et du 23 mai 2024 susvisés ;

Considérant que les élections n'ont pas eu lieu dans les délais impartis pour le renouvellement du personnel politique, incluant le Président de la République ;

Considérant qu'en application de l'article 149 de la Constitution de 1987 amendée par la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011, le Conseil des Ministres, sous la présidence du Premier Ministre, est appelé à exercer provisoirement le Pouvoir Exécutif ;

Considérant que la priorité nationale demeure l'organisation d'élections générales, libres, honnêtes, inclusives, transparentes et démocratiques ;

Considérant que la sécurité publique constitue une condition préalable, essentielle à l'exercice des droits civils et politiques, et à la participation des citoyens et citoyennes aux affaires publiques ;

Considérant que le Pouvoir Légitif est, pour le moment, inopérant et qu'il y a alors lieu pour le Pouvoir Exécutif de légiférer par Décret sur les objets d'intérêt public ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

Et après délibération ;

DÉCRÈTE

Article 1^{er}. En raison de la vacance de la Présidence de la République, constatée à compter du 7 février 2026, le Conseil des Ministres, sous la Présidence du Premier Ministre Alix Didier FILS- AIMÉ, exerce le Pouvoir Exécutif, conformément à la Constitution de 1987 amendée par la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011, en son article 149.

Article 2. L'action du Pouvoir Exécutif est prioritairement orientée vers :

1. Le rétablissement de la sécurité publique et de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national ;
2. L'organisation d'élections libres, honnêtes, transparentes et démocratiques ;
3. La garantie du fonctionnement régulier des institutions et des services publics.

Article 3. Le Conseil des Ministres siège au Palais National.

Ses décisions sont prises de manière concertée.

Elles sont consignées dans des actes officiels et régulièrement publiés.

Article 4.- L'exercice du Pouvoir Exécutif par le Conseil des Ministres prend fin de plein droit à l'investiture du Président de la République élu.

Article 5.- Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 février 2026, An 223^e de l'Indépendance.

Par le Conseil des Ministres :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Intérieur et des collectivités Territoriales



Paul Antoine BIEN-AIME

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



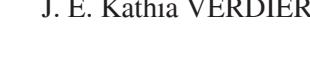
Jean-Victor Harvel JEAN-BAPTISTE

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger



J. E. Kathia VERDIER

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Alfred Fils METELLUS

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Marie D. A. Ketleen FLORESTAL

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural



Vernet JOSEPH

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications



Raphaël HOSTY

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



James MONAZARD

Le Ministre du Tourisme



John Herrick DESSOURCES

Le Ministre de l'Environnement



Moïse JEAN-PIERRE Fils

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle



Augustin ANTOINE

Le Ministre de la Culture et de la Communication



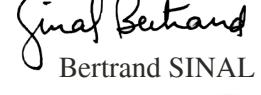
Patrick DELATOUR

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Georges Wilbert FRANCK

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population



Bertrand SINAL

La Ministre de la Condition Féminine et des Droits de la Femme



Pédrice SAINT JEAN

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique

Niola Lynn Sarah DEVALIS OCTAVIUS



Jean Michel MOÏSE

Le Ministre de la Défense